

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A227-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A227

OBJET : Finances - Reversements - Attribution de compensation 2014 pour les communes de Gardanne, Gréasque et Cabriès

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LOUIT Christian - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUSSEL Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Héliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENCO Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources – Finances

Objet : Reversements – Attribution de Compensation 2014 pour les communes de Gardanne, Gréasque et Cabriès

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La C.P.A. verse à chaque commune membre une attribution de compensation selon les principes fixés par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Suite aux transferts de charges validés dans le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 11 octobre 2013, il convient de réévaluer l'attribution de compensation de la commune de Cabriès et de fixer les montants d'attribution de compensation pour les communes de Gardanne et Gréasque.

Exposé des motifs :

Les EPCI à taxe professionnelle unique versent à chaque commune membre une attribution de compensation régie par les principes suivants (fixés aux IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) :

- L'attribution de compensation ne peut être indexée,
- l'EPCI ne peut procéder à une réduction des attributions qu'après accord des conseils municipaux intéressés ; toutefois il peut décider de la réduire à due concurrence, lorsque la diminution des bases imposables des taxes

mentionnées au premier alinéa du V.2° de l'article 1609 nonies C réduit le produit disponible,

- lorsque l'attribution est négative l'EPCI peut demander à la commune d'effectuer un versement à son profit,

- elle constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI ou la commune selon le cas.

- Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. A défaut d'accord unanime, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant dans l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

L'attribution de compensation est égale :

- au produit du panier de ressources fiscales remplaçant la taxe professionnelle perçu par la commune l'année précédant l'institution du taux communautaire, y compris les compensations qui lui étaient versées au titre de la suppression de la part salaires ainsi que celles prévues par la loi relative au pacte de relance pour la ville,

- diminué du coût net des charges transférées évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Ce mécanisme de l'attribution de compensation garantit la neutralité financière à l'instant du transfert de compétence aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire.

Ce mécanisme a également pour effet de ne pas faire participer les autres communes au coût antérieur de la compétence transférée. En effet, elle reste financée par sa commune d'origine qui voit son attribution de compensation diminuée du montant des charges relatives aux compétences transférées. Les coûts correspondant à chaque compétence restent donc bien à charge de la commune, il n'y a pas de mise en commun des coûts du passé. En revanche, l'évolution future des coûts est supportée par la communauté.

o O o

I. Attribution de compensation de la commune de Cabriès

Le rapport de CLET en date du 11 octobre 2013 a fixé le montant de charges transférées relatives à la piscine de la commune de Cabriès à 59 894 euros. Il convient de déduire ce montant de l'attribution de compensation de la commune à partir de 2014. Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2013, l'attribution de compensation de Cabriès a été abondée de la première part de DSC et ramenée à 3 361 125 euros annuels. Ainsi, en déduisant le coût du transfert de la piscine, le montant annuel de l'attribution de compensation de Cabriès ainsi calculé est de **3 301 231 euros**.

2. Attribution de compensation de la commune de Gardanne

Les ressources fiscales et dotations perçues sur le territoire de Gardanne et affectées au budget de la CPA à partir de 2014 sont les suivantes :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- Composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TATFPNB),
- TASCOM
- Part départementale de la taxe d'habitation + FAR (frais de gestion)
- Parts départementale et régionale de la TFNB + FAR
- Allocation compensatrice (suppression de la part salaires) de la DGF
- Allocations compensatrices CFE

Les recettes définitives pour ces ressources n'étant pas encore définies par les services fiscaux, le calcul des ressources transférées sera basé sur les états fiscaux prévisionnels. Ainsi, les recettes prévisionnelles relatives à la commune de Gardanne sont réparties comme suit :

Gardanne	
<i>fiscalité</i>	
CFE	2 930 558 €
TH	1 849 482 €
TFNB	1 758 €
TATFNB	10 599 €
CVAE	940 939 €
IFER	1 574 333 €
TASCOM	213 330 €
<i>dotations</i>	
compensation part salaires TP (CPS)	2 365 997 €
Allocation compensatrice	
CFE	998 807 €
Total	10 885 802 €

Le rapport de CLET en date du 11 octobre 2013 a fixé le montant de charges transférées relatives aux compétences transférées par la commune de Gardanne à **3 692 184 euros**.

Ainsi, le montant de compensation à verser à la commune serait équivalent à la différence entre ressources et charges transférées, soit :

$$10\ 885\ 802\ € - 3\ 692\ 184\ € = 7\ 193\ 618\ €$$

3. Attribution de compensation de la commune de Gréasque

Les ressources fiscales et dotations perçues sur le territoire de Gréasque et affectées au budget de la CPA à partir de 2014 sont les suivantes :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- Composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TATFPNB),
- TASCOM
- Part départementale de la taxe d'habitation + FAR (frais de gestion)
- Parts départementale et régionale de la TFNB + FAR
- Allocation compensatrice (suppression de la part salaires) de la DGF
- Allocations compensatrices CFE

Les recettes définitives pour ces ressources n'étant pas encore définies par les services fiscaux, le calcul des ressources transférées sera basé sur les états fiscaux prévisionnels. Ainsi, les recettes prévisionnelles relatives à la commune de Gréasque sont réparties comme suit :

Gréasque	
<i>fiscalité</i>	
CFE	189 971 €
TH	481 044 €
TFNB	577 €
TATFNB	1 389 €
CVAE	89 360 €
IFER	2 550 €
TASCOM	38 576 €
<i>dotations</i>	
compensation part salaires TP (CPS)	
	119 895 €
Allocation compensatrice	
CFE	11 859 €
Total	935 221 €

Le rapport de CLET en date du 11 octobre 2013 a fixé le montant de charges transférées relatives aux compétences transférées par la commune de Gréasque à **381 852 euros**.

Ainsi, le montant de compensation à verser à la commune serait équivalent à la différence entre ressources et charges transférées, soit :

$$935\ 221\ € - 381\ 852\ € = 553\ 369\ €$$

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C (IV et V) ;

VU l'article n°183 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération n°2013_A196 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 relative à l'intégration de la première part de DSC à l'attribution de compensation ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les montants des attributions de compensation à verser en 2014 aux communes de Cabriès, Gardanne et Gréasque, comme suit :

	AC
Cabriès	3 301 231 €
Gardanne	7 193 618 €
Gréasque	553 369 €

- **AUTORISER** les dépenses correspondantes imputées sur le budget de la communauté à l'article 73921 (attribution de compensation) et versées par douzième aux communes.

OBJET : Finances - Reversements - Attribution de compensation 2014 pour les communes de Gardanne, Gréasque et Cabriès

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



23 DEC. 2013